

Décision d'annulation de l'appel d'offres ouvert N°05/2026.

Objet de l'appel d'offre : TRAVAUX DE FORAGE DES PUITES
A LA COMMUNE TIGHESSALINE PROVINCE DE KHENIFRA.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE DE TIGHESSALINE

- Vu le Dahir n° 1-15-83 du 20 Ramadan 1436 (7 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique N° :113-14 relatives aux Communes.
- Vu le décret n°2.22.431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Vu le paragraphe 2 de l'article 23 du décret n °2.22.431 précité ;
- Vu l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 48 du décret n°2.22.431 précité ;
- Vu l'appel d'offres ouvert sur offres de prix N° :05/2026 du 03 /09/ 2026 ayant pour objet :

**«TRAVAUX DE FORAGE DES PUITES
A LA COMMUNE TIGHESSALINE PROVINCE DE KHENIFRA.**

Décidé

ARTICLE 1 :L'annulation de l'appel d'offre N° :05/2026 du 03 /09/ 2026 ayant pour objet :

**«TRAVAUX DE FORAGE DES PUITES
A LA COMMUNE TIGHESSALINE PROVINCE DE KHENIFRA.**

Décidé

ARTICLE 2 : Le motif de l'annulation est : Un vice de procédure a été décelé (déroulement de passation du présent appel d'offre non conforme aux articles du décret précité : Article 23)

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée dans le portail des marchés publics.

Tighassaline le : 09/09/2026.
Le Président de La Commune.


رئيس الجماعة
نابيل عارفي
NABIL ARIFI